

## **Compte-rendu du bureau syndical du 15 septembre 2020**

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Président demande la tenue d'une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Bouard, Maire de Saint-Clair, décédé le 10/09/2020.

Monsieur le Président fait approuver à l'assemblée le compte-rendu de la précédente réunion du 21 juillet 2020.

Il informe l'assemblée que les services techniques ont réalisé un synoptique du réseau du SMEP matérialisant en vert les châteaux d'eau rénovés. Le synoptique est distribué à chaque élu (rajouter le synoptique en PDF au compte-rendu).

### **I) Délibérations du comité syndical du 15 septembre 2020**

Le Président présente les 17 délibérations qui sont validées à l'unanimité par le comité syndical.

#### 1) Elections

##### *Délibérations n° 1 et 2 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents*

En application du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des Collectivités territoriales, le Président propose de voter les indemnités perçues par les élus comme suit :

#### **Considérant:**

1°) Que le SMEP n'est pas doté d'une fiscalité propre.

2°) Que la population de l'ensemble des communes composant le SMEP est de 20 000 à 49 999 habitants.

**PRESIDENT: M. DOUSSON Bruno**

#### **VICE-PRESIDENTS :**

**M. SALLES Alain**

**M. BILLARD Pierre**

**M. GROUSSOU Bernard**

**Mme MAERTEN Marie-Bernard**

POPULATION DE LA COMMUNE OU DES COMMUNES DES EPCI	SYNDICATS
	PRESIDENT
DE 20 000 à 49 999	<b>23, 03 %</b> du taux maximal en % de l'indice brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

	VICE-PRESIDENTS
DE 20 000 à 49 999	<b>9,73 %</b> du taux maximal en % de l'indice brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Concernant les indemnités versées au Président du SMEP, le Président propose à l'assemblée de valider une baisse de 10 % par rapport à la mandature précédente.

Concernant les indemnités versées aux quatre vice-présidents du SMEP, le Président propose à l'assemblée de valider une baisse de 5 % par rapport à la mandature précédente.

*Délibération n° 3 : Indemnités du Vice-président ayant remplacé le Président durant l'intérim du 04 au 20/07/2020*

Suite aux instructions fournies par la Préfecture du Tarn-et-Garonne, le Deuxième Vice-Président, M. Salles qui a remplacé le Président, M. Calafat, durant la précédente mandature, du 04/07/2020 (lendemain de la date de démission de M. Calafat du Conseil municipal de Golfech et nomination par la Mairie de Golfech des nouveaux délégués au SMEP) jusqu'au 20/07/2020 (veille de l'élection de la nouvelle assemblée), doit être indemnisé.

L'indemnisation correspond aux indemnités devant être perçues par le Président durant cette même période (env. 564, 00 € bruts).

*Délibération n° 4 : Délégations du Comité syndical au Président du SMEP*

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exceptions énoncées à cet article. Ces délégations doivent être définies et votées par le Comité syndical.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de lui accorder les attributions suivantes pour toute la durée de son mandat :

1°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au 1 de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, jusqu'à concurrence de **500 000.00 € H.T** ;

2°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres jusqu'à un montant unitaire de 200 000.00 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation

du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services, et des accords-cadres jusqu'à un montant unitaire de 100 000.00 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestation intellectuelle et des accords-cadres jusqu'à un montant unitaire de 20 000.00 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et la révision du louage longue durée jusqu'à 60 mois et pour un montant total n'excédant pas 30 000.00 € HT;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) D'intenter au nom du SMEP les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pouvant avoir une portée générale ;

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats et/ou juristes.

10°) D'autoriser le Président à recruter un agent en CDD pour absence prolongée ou surcroît de travail.

11°) D'autoriser le Président à accorder des dégrèvements aux abonnés sur les redevances eau potable et assainissement.

Le Président rend compte à chaque réunion du Comité Syndical des actes réalisés.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations sont prises et doivent être signées par le Président, ou, en cas d'empêchement de ce dernier par le Vice-Président compétent.

Sous la précédente mandature, le Président avait délégué pour procéder à la réalisation des emprunts jusqu'à 1 000 000 €. Le bureau syndical a décidé de réduire cette délégué à 500 000 €. Le montant d'un million d'euros avait été retenu en vue de la souscription d'un emprunt pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable à Malause.

Monsieur DOUSSON précise qu'il rendra compte de chacune de ses décisions à l'assemblée.

*Délibération n° 5 : Délégations du Comité syndical au Bureau syndical*

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exceptions énoncées à cet article. Ces délégations doivent être définies et votées par le Comité syndical.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical d'accorder au Bureau syndical les attributions suivantes pour toute la durée de son mandat :

1°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant unitaire de 200 000.01 € HT à 2 000 000.00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, d'un montant unitaire de 100 000.01 € HT à 426 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestation intellectuelle d'un montant unitaire de 20 000.01 € HT à 200 000.00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après discussions, l'Assemblée syndicale à l'unanimité accepte les propositions du Président pour donner délégation au bureau concernant :

- Les marchés de travaux de 200 000.01 € HT à 2 000 000.00 € HT
- Les marchés de fournitures de 100 000.01 € HT à 426 000.00 € HT
- Les marchés de prestation intellectuelle de 20 000.01 € HT à 200 000 € HT

*Nomination des membres des commissions (joindre tableau en PDF).*

Sous la précédente mandature, 5 commissions avaient été mises en place : Commission Finances et Ressources Humaines, Commission Travaux, Commission Usine (Production), Commission Suivi Clientèle et Commission Communication.

Le Président propose de réunir la Commission Suivi Clientèle et la Commission Communication en une seule instance. Le Président et chaque Vice-Président assurent la gestion d'une commission.

**Commission Finances et Ressources Humaines :**

Président : Monsieur Dousson

Membres : Madame Cluchier, Messieurs Depasse et Meriel

**Commission Travaux :**

Président : Monsieur Salles

Membres : Messieurs Bortolussi, Hugon, Marie et Richard

**Commission Usine**

Président : Monsieur Billard

Membres : Messieurs Cavereau et Pondaven

**Commission Suivi Clientèle et Communication**

Présidente : Madame Maerten et Président : Monsieur Groussou

Membres : Mesdames Cluchier et Simme, Monsieur Pondaven

Les présidents se répartiront le « côté est » et le « côté ouest » du territoire du SMEP.

**Monsieur le Président rappelle aux élus que ces instances ne sont pas figées et qu'ils peuvent donc demander à les intégrer s'ils le souhaitent.**

2) Financier

*Délibération n° 6 : Admissions en non-valeurs 2020*

Pour l'année 2020, la Trésorerie de Valence d'Agen a communiqué le montant des admissions en non-valeurs à voter lors du comité syndical. Elles s'élèvent à 52 359, 65 € (première liste) + 548, 89 € (liste complémentaire) = 52 908, 54 € (montant indiqué par la Trésorerie le 10/09/2020).

Réunions du Comité syndical	Montant des non-valeurs € TTC
29/06/2015	27 908, 77 €
07/12/2016	16 565, 98 €
29/11/2017	37 311, 25 €
16/10/2018	40 925, 05 €
29/10/2019	68 299, 51 €
15/09/2020	52 908, 54 €
<b>TOTAL (6 ans)</b>	<b>243 919, 10 €</b>

Les admissions en non-valeurs correspondent à des impayés non recouverts par la Trésorerie de Valence d'Agen suite à l'insolvabilité ou la disparition d'abonnés particuliers ou professionnels (absence d'information suite à un déménagement, faux nom ou fausses coordonnées communiqués par un abonné lors de la souscription de son abonnement, etc.). L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

#### *Délibération n° 7 : Créances éteintes – Septembre 2020*

Suite aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce de Montauban et aux décisions des Commissions de surendettement de l'Aveyron, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne d'effacer les dettes de particuliers surendettés, le Comité syndical doit valider l'admission de créances éteintes pour un montant total de **2 587, 16 € TTC**.

S'agissant de créances éteintes, la Trésorerie de Valence d'Agen exige une délibération de l'assemblée, conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16/12/2011.

#### *Délibération : Indemnité 2020 du receveur municipal*

Suite à une récente évolution législative, la délibération d'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal de la Trésorerie de Valence d'Agen n'a plus lieu d'être (l'indemnité de conseil pour les syndicats est incluse dans le traitement perçu par le fonctionnaire d'Etat).

#### *Délibération n° 8 : Décision modificative n° 1 – BP SMEP 2020*

Cette décision modificative prévoit :

- 1) D'augmenter *l'immobilisation des travaux en régie* de 350 000 € HT à 550 000 € HT (car les prévisions du budget primitif 2020 sont déjà atteintes en raison de l'immobilisation des travaux conséquents réalisés à La Pointe sur la commune de Boudou. Les travaux n'ont pu être immobilisés comptablement en décembre 2019 car des factures sont parvenues au SMEP début 2020).

En raison de mouvements de terrain, la canalisation à la Pointe a rompu créant une importante fuite d'eau et un éboulement de terrain. L'équipe distribution a donc procédé aux réparations et en a profité pour faire passer le réseau d'eau potable de l'autre côté de la route.

- 2) De régulariser *la reprise des subventions* de 7 441 € HT pour le versement du solde de subvention relatif à la construction de l'usine de Malause (solde de 372 092, 80 €).

Madame JEURISSEN explique que le SMEP va recevoir prochainement le solde de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 372 092, 80 €. Par conséquent, en application de la délibération n° 4 du 29 octobre 2019, cette subvention doit s'amortir sur 50 ans à compter du 01/01/2020 au même rythme que le bien n° 39-1-2018 – Usine Malause.

### 3) Personnel

#### *Délibération n° 9 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Directeur pour le SMEP*

Monsieur le Président indique que Mme JEURISSEN, Responsable administrative et financière du SMEP, est muté au SDIS du Lot le 05/10/2020 afin de rejoindre son compagnon qui réside et travaille dans ce département. Par conséquent, afin de la remplacer, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition avec le Directeur du Syndicat des Eaux de Dunes-Donzac, M. Patrick LARROSE. La convention est conclue pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et M. LARROSE est, dans un premier temps, mis à disposition du SMEP un jour par semaine, soit 8 heures hebdomadaires.

Le Président précise qu'il a choisi M. LARROSE car il connaît le domaine technique de l'eau et la partie administrative. Cette convention provisoire permettra de voir si cette solution convient au SMEP et si M. LARROSE souhaite également pérenniser son intervention au syndicat.

#### *Délibération n° 10 : Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19*

Durant la période de confinement imposée par le gouvernement durant la pandémie de Covid-19, des agents ont poursuivi leurs activités tandis que d'autres sont restés confinés à domicile (agents vulnérables, impossibilité de poursuivre leur activité, refus de reprise du travail).

En application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Président du SMEP propose de verser une prime exceptionnelle de :

- 200 euros bruts aux agents administratifs ayant poursuivi leur activité en télétravail ou en présentiel (35 heures hebdomadaires),
- 200 euros bruts aux agents techniques ayant exercé leurs fonctions sur le terrain (35 heures hebdomadaires),
- 150 euros bruts aux agents administratifs et techniques qui ont alterné entre poursuite d'activité (en télétravail ou présentiel) et absence égale ou supérieure à deux semaines (soit une absence d'au moins 10 jours) suite à un maintien à domicile pour garde d'enfants mineurs (35 heures hebdomadaires),
- 100 euros bruts pour les agents administratifs travaillant à temps partiel qui ont alterné entre poursuite d'activité et absence égale ou supérieure à deux semaines (soit une absence d'au moins 10 jours) suite à un maintien à domicile pour garde d'enfants mineurs (24 heures hebdomadaires),

Soit un coût total de 2 800 € pour le SMEP.

Monsieur DOUSSON explique que beaucoup d'agents de services publics ont touché une prime exceptionnelle pour la continuité de leur travail durant la période de confinement imposée par le gouvernement. Il a souhaité ne faire aucune différence entre les administratifs et les techniques. Cette indemnité avait également été évoquée par le précédent Président du SMEP.

Monsieur DOUSSON indique qu'il a reçu en entretien chacun des agents du SMEP lors de sa prise de fonctions. Il a constaté que, malgré une grande compétence des agents du syndicat, il manquait un directeur identifié et du liant entre les services. Il s'attachera donc lors de sa mandature à encourager la communication, notamment entre les services distribution et production. Il envisage donc de promouvoir Monsieur FRANCES, Responsable Distribution, présent dans la structure depuis 1987, qui connaît le réseau et sera en retraite dans deux ans. Cet agent sera en charge de la liaison entre les services distribution et production.

En outre, le Président souhaite améliorer le rendement du réseau du syndicat, actuellement faible en raison de compteurs de sectorisation qui ne fonctionnent pas ou transmettent des données erronées.

*Délibération : Recours à un avocat – Saisine des prudhommes par un agent du SMEP*

L'agent s'étant désisté de sa saisine du Conseil des prud'hommes, la délibération n'a donc plus lieu d'être.

Monsieur DOUSSON informe l'assemblée qu'un seul agent de l'équipe distribution a refusé de reprendre le travail durant la période de pandémie de Covid-19. En conflit avec le précédent Président, l'agent avait donc saisi le Conseil des Prud'hommes. Monsieur DOUSSON l'a reçu en entretien et a préféré apaiser les tensions en acceptant de lui verser le complément de salaire à son chômage partiel (env. 200 / 300 € nets) pour la période de refus de reprise du travail du 06/04 au 10/05/2020. En effet, le coût financier des prud'hommes représentait un montant plus élevé pour le syndicat. Cet agent ne percevra donc pas de prime exceptionnelle.

#### 4) Marchés publics

*Délibération n° 11 : Mise en sécurité des réservoirs – Prog. 2020 / 2021 : Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ou à un maître d'œuvre*

Le SMEP souhaite poursuivre son programme de réhabilitation des châteaux d'eau en 2020 / 2021. Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de lancer une consultation pour l'attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de :

- 3 réservoirs sur tour (Raully, Lagarde et Rigou),
- 2 réservoirs semi-enterrés (Moulin à Vent, La Tourrasse).

*Délibération n° 12 : Mise en sécurité des réservoirs – Prog. 2020 / 2021 : Consultation pour la mise en sécurité de 3 réservoirs sur tour (Raully, Lagarde, Rigou) et 2 réservoirs semi-enterrés (Moulin à Vent, La Tourrasse)*

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une consultation sur la base d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour la mise en sécurité de 5 réservoirs (réfection d'étanchéité de cuves, remplacement de serrurerie métallique et pose de grillage). Le montant du marché est estimé à 550 000 € HT.

Considérant que les prestations sont réparties en deux lots d'exécution désignés ci-après :

Lots	Désignation du lot	Montant estimatif HT
1	ETANCHEITE – CANALISATIONS	460 000 €
2	SERRURERIE METALLIQUE (+pose de grillage)	90 000 €

Le Président informe les élus qu'en compagnie du Responsable Distribution, M. Frances, il a fait le tour du réseau ouest .

Monsieur DOUSSON ajoute que le SMEP va présenter une demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme 2020 / 2021 de Mise en sécurité des réservoirs. Pour prétendre à une subvention, la réfection des cuves doit être intégrée dans les travaux.

*Délibération n° 13 : Consultation pour un marché de fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les points de livraison du SMEP*

Le SMEP ne remplit plus les critères d'éligibilité aux tarifs règlementés de vente imposés par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et ne bénéficiera donc plus de tels tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin d'acheminer et de fournir en énergie électrique les points de livraison du SMEP, une consultation devra être lancée en novembre ou décembre 2020.

Toutefois, Monsieur GROUSSOU s'est rapproché du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne qui organise un groupement d'achat pour l'électricité à destination des collectivités territoriales. Le SDE doit prochainement transmettre un dossier au syndicat.

Monsieur DOUSSON précise que le coût financier est très important pour le SMEP car le syndicat est un gros consommateur d'énergie électrique en raison du fonctionnement des installations sur le réseau, pompes et variateurs. Cependant, le syndicat doit également veiller à l'aspect technique du marché, notamment à la rapidité des interventions de dépannage des prestataires en cas de pannes électriques.

Monsieur SALLES indique que la mise en place de variateurs de pression sur le réseau permet au SMEP de réduire sa consommation électrique.

#### 5) Subventions (délibérations n° 14 et 15)

Afin de bénéficier des aides proposées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> Programme, le SMEP souhaite présenter les 2 dossiers de subventions suivants :

- Mise en sécurité de réservoirs – Programme 2020 / 2021 (estimatif de 550 000 € HT).
- Réhabilitation de réseau d'eau potable – Programme 2020 / 2021 (estimatif de 800 000 € HT).

#### 6) Convention d'occupation du domaine concédé hydroélectrique relative à la nouvelle usine d'eau potable et de sa mise en service (délibération n° 16)

L'entreprise EDF exploite sur la Garonne la chute hydroélectrique de Golfech en qualité de concessionnaire. Le SMEP a demandé l'autorisation d'occupation du domaine concédé pour exploitation de son usine de production d'eau potable sur Malause. Une convention d'occupation du domaine doit donc signée entre les deux parties. Cette convention est exigée par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur SALLES affirme qu'EDF exigeait la destruction de l'ancienne usine de production d'eau potable de Malause, suite à la construction de la nouvelle en 2018.

Monsieur BILLARD précise que les services de l'Agence Régionale de Santé s'opposent à une telle destruction.

## II) Informations

**Point sur les travaux en régie** – L'équipe distribution réalise un chantier au lieu-dit Bordeneuve à Perville.

**Logiciel Aquis – Entreprise Schneider** – Le modèle off-line (absence de données en temps réel) est disponible et les agents du SMEP doivent suivre une formation fin septembre – début octobre.

Le modèle on-line (mise à jour quotidienne des données) devrait être livré prochainement. Toutefois, l'ingénieur en charge du projet, M. Ollivier doit faire parvenir au SMEP un état des lieux des données impossibles à remonter (absence de compteurs, compteurs inactifs, erreur de données, etc.) pour avancer dans le projet avant que le solde du marché (env. 50 000 euros HT) ne soit réglé. Cet outil doit permettre au syndicat d'améliorer son rendement.

**Contentieux usine de Malause** – Le Président informe les nouveaux élus des problèmes rencontrés sur l'usine de Malause : une humidité permanente dans les locaux dont l'origine n'a pu être identifiée (absence de fuites dans les canalisations, absence de condensation au-dessus des bâches situées sous l'usine). Il précise cependant que l'usine a subi quatre débordements durant la phase de construction et au début de sa prise en main par l'équipe production du SMEP. En outre, pour des soucis d'économie, aucune résine de protection n'a été posée à l'étage supérieur. Lors du nettoyage du sol de l'étage supérieur ou en cas de débordements des cuves, l'eau peut dégouliner à l'étage inférieur.

Le SMEP a donc fait appel à Maître Marco qui a déposé une requête en expertise auprès du Tribunal Administratif de Montauban.

Monsieur Dousson a rencontré M. Loustalot la semaine dernière. Le Directeur des Opérations au sein de l'Entreprise OTV, lui a proposé la signature d'un nouveau protocole amiable afin d'éviter le recours à une expertise judiciaire. M. Dousson a exigé que le protocole intègre la pose d'un déshumidificateur permanent, la mesure permanente du taux d'humidité et l'ajout d'une ventilation efficace dans les locaux. OTV prévoit également la découpe du Placoplatre des sanitaires sur un mètre. Le Président a précisé à M. Loustalot que ce protocole pourrait seulement suspendre les poursuites mais non y mettre fin.

M. Loustalot doit se mettre en contact avec M. Saerens, PDG de l'entreprise Vigier Construction chargée du génie civil lors de la construction de l'usine, pour déterminer les possibilités.

Monsieur Dousson informe les élus qu'ils seront prochainement conviés à une visite de l'usine.

**Site Internet du SMEP** – En lien avec JVS Mairistem, éditeur du logiciel de facturation des redevances eau et assainissement, le SMEP travaille au développement de l'espace client à destination des abonnés du syndicat (paiement en ligne des factures, consultation de sa consommation, envoi du relevé de son index, souscription ou résiliation d'abonnement, etc.).

A la fin son exposé, Monsieur DOUSSON, Président du SMEP, laisse la parole à Monsieur PINCEMIN qui souhaite évoquer deux incidents récents sur la commune d'Espalais. Le réservoir de Montplaisir s'est d'abord vidé complètement : suite au lavage du château d'eau la semaine précédente, une vanne non répertoriée sur le plan communiqué à l'agent en charge du lavage, n'avait pas été fermée. Pour éviter de nouveaux désagréments, la vanne a donc été retirée du réseau par les services techniques.

Depuis deux semaines, la commune d'Espalais connaît également de fréquents épisodes d'eau rouge. Monsieur PINCEMIN regrette que la Mairie n'ait pas été informée préalablement des travaux réalisés sur le réseau de sa commune et l'absence de service d'astreinte au SMEP. Il déplore également que lorsque les

abonnés contactent le syndicat, il leur soit répondu qu'il faut laisser couler l'eau un moment avant qu'elle redevienne propre.

Monsieur SALLES lui répond que le syndicat assure une astreinte technique 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 qui interviennent dans les cas urgents : fuites sur le réseau, casses de conduites. En outre, les fuites sur le réseau ne peuvent être anticipées par le SMEP. Cependant, avec le développement du logiciel Aquis, les casses et fuites seront plus facilement détectables.

Madame TAUZIEDE précise que, suite à l'incident survenu sur le château d'eau, le service distribution a réalisé des purges sur le réseau afin que l'eau redevienne propre.

Monsieur DOUSSON ajoute que le SMEP réalise annuellement près de 15 km de renouvellement de canalisations. Afin de poursuivre cet important programme de rénovation des conduites, il a embauché Monsieur FIORETTI, un agent réseau supplémentaire, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 21 septembre 2020. Cet agent remplace Monsieur GLADINE parti au début du confinement. Il conclut en expliquant qu'avec l'arrivée de l'hiver et de la pluie, les conduites « travaillent » et il peut y avoir des casses sur le réseau. Si les élus constatent la moindre anomalie, ils doivent la signaler au syndicat.

Monsieur MARIE signale que l'Agence Régionale de Santé va prochainement effectuer des prélèvements sur des conduites privées situées après compteur sur la commune de Saint Nazaire de Valentane.